

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2007

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (n° 63)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 87

présenté par
M. Valls
et les membres du groupe Socialiste, Radical, Citoyen et divers gauche

ARTICLE 10

Dans l'alinéa 1 de cet article, substituer à la date :

« 1^{er} mars 2008 »,

la date :

« 1^{er} mars 2010 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il serait inconséquent et malhonnête de prévoir une entrée en vigueur du texte avant que les moyens nécessaires n'aient pu être dégagés.